

Document de discussion

Conserver le patrimoine naturel de l'Ontario

Introduction

Le patrimoine naturel procure de nombreux avantages aux gens et à la nature : il fournit un habitat aux poissons et à la faune, filtre l'air et l'eau, limite les inondations et l'érosion, contribue à la séquestration du carbone et permet une vaste gamme d'activités touristiques et récréatives. Toutefois, il devient de plus en plus difficile d'en assurer la conservation, car les pressions en matière d'aménagement, les changements climatiques et d'autres menaces isolent et mettent à risque les milieux humides, les terrains boisés et d'autres habitats fauniques naturels.

L'Ontario n'est pas un cas isolé : le problème s'observe partout dans le monde. Plusieurs administrations et organisations, y compris des provinces canadiennes, ont mis en place des programmes pour contrebalancer les pressions en matière d'aménagement sur le patrimoine naturel, notamment les milieux humides.

En Ontario, la conservation du patrimoine naturel est principalement assurée par le cadre qui oriente l'aménagement du territoire, lequel comprend la *Loi sur l'aménagement du territoire* et la Déclaration de principes provinciale. Plusieurs lois et plans provinciaux sur l'utilisation des terres prévoient des mesures spécialement établies pour protéger les caractéristiques du patrimoine naturel, dont les milieux humides. Cependant, aucune disposition de compensation n'y figure. Certains offices de protection de la nature ont toutefois élaboré leurs propres politiques.

Le présent document vise à recueillir votre avis sur la manière dont le gouvernement de l'Ontario pourrait contrebalancer les pressions en matière d'aménagement sur les milieux humides, les terrains boisés et d'autres habitats fauniques naturels. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts envisage d'élaborer une politique de compensation qui exigerait un effet positif net sur ces caractéristiques, dans le but de renverser cette tendance qui affecte notre patrimoine naturel depuis des décennies.

Vos commentaires sont importants. Nous voulons savoir ce que vous pensez de nos propositions. Lesquelles appuyez-vous ou désapprouvez-vous? Avez-vous des suggestions pour aider le gouvernement de l'Ontario à soutenir l'aménagement du territoire afin de répondre aux besoins grandissants en matière de logement, sans priver nos collectivités des avantages importants que leur procurent les milieux humides, terrains boisés et autres habitats fauniques naturels?

Ce document de discussion a été publié dans le Registre environnemental pour une période de consultation de 66 jours, qui prendra fin le 30 décembre 2022. Veuillez fournir vos commentaires et suggestions sur le site du Registre, à www.ero.ontario.ca/fr. Il suffit d'entrer le numéro 019-6161 pour trouver la publication.

Liens vers d'autres publications

Cette proposition s'ajoute à d'autres initiatives s'inscrivant dans l'engagement du gouvernement à construire 1,5 million d'habitations dans les 10 prochaines années. <https://ero.ontario.ca/fr/notice/019-6162>

Une nouvelle approche

La politique de compensation écologique dont l'Ontario se doterait constituerait un outil qui améliorerait les décisions sur l'utilisation des terres et aiderait à compenser la perte de milieux humides, de terrains boisés et d'autres habitats fauniques naturels dans la province. Elle devrait entraîner un gain net en ce qui concerne la zone et la fonction du patrimoine naturel.

La compensation écologique est une approche consistant à compenser les effets négatifs sur le patrimoine naturel des décisions concernant l'utilisation des terres par la restauration ou la création intentionnelles de caractéristiques naturelles (p. ex., milieux humides) générant des effets positifs supérieurs sur l'environnement.

Le but de cette approche est de mettre fin à la perte nette du patrimoine naturel en Ontario et de renverser la tendance en misant sur la restauration et le gain net. Concrètement, il s'agirait de prendre des mesures pour éviter ou atténuer la dégradation du patrimoine naturel et, lorsque ce n'est pas possible, de compenser sa perte par la restauration ou la création de caractéristiques du patrimoine naturel.

Ces étapes – éviter, atténuer et compenser –, on les trouve dans les politiques de compensation de plusieurs autres administrations.

Le gouvernement de l'Ontario compte incorporer les principes ci-dessous dans sa politique de compensation.

Gain net. La politique devrait viser l'atteinte d'un gain net quant à l'étendue et la qualité des caractéristiques du patrimoine naturel ou de leurs fonctions dans un délai raisonnable.

Éviter d'abord. La compensation devrait être la dernière option envisagée s'il n'est pas possible d'éviter ou d'atténuer la dégradation du patrimoine naturel.

Mesures fondées sur des données. Les mesures de compensation devraient se fonder sur les meilleures données et connaissances scientifiques possibles, y compris le savoir écologique traditionnel.

Transparence et responsabilisation. La politique de compensation devrait intégrer des dispositions de surveillance, de suivi et de communication des données au public relativement à son efficacité.

Limites des mesures de compensation. Certains milieux humides, comme les milieux côtiers, les tourbières oligotrophes et les marais du sud de l'Ontario, et d'autres endroits qui sont depuis longtemps d'importants secteurs d'activités touristiques et récréatives, devraient être écartés des mesures de compensation.

Mise en œuvre

La première étape pour établir une mesure de compensation consiste à déterminer quelles caractéristiques du patrimoine naturel seraient touchées par l'aménagement du sol. Seraient obligatoirement évalués la zone, l'emplacement, l'étendue, la fonction et la valeur de la caractéristique.

Ensuite, la politique préciserait un ratio de compensation pour l'atteinte d'un gain net de patrimoine naturel. Différents ratios pourraient être utilisés pour certaines fonctions. Par exemple, telle ou telle autre fonction pourrait faire l'objet d'une compensation sur une étendue bien précise. Un ratio plus élevé pourrait être requis pour les caractéristiques du patrimoine naturel qui procurent beaucoup d'avantages écologiques, culturels et récréatifs.

Dans certains cas, l'évaluation de base et les ratios de compensation seraient également utilisés pour déterminer un montant à verser dans un fonds destiné aux mesures de compensation, comme la construction, la surveillance et la gestion adaptative. Idéalement, ces mesures seraient appliquées dans le même bassin versant; toutefois, on pourrait envisager de les implanter ailleurs si cela permettait d'optimiser la conservation.

Il pourrait également y avoir mise en commun de fonds pour financer des projets stratégiques importants plutôt que des petits projets de compensation isolés. L'argent pourrait aussi être investi dans les secteurs de la province les plus touchés par la perte du patrimoine naturel.

Autres facteurs à considérer

La province compte d'autres mécanismes contribuant à la conservation du patrimoine naturel, notamment :

- le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées et le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées;
- les zones d'intérêt naturel et scientifique;
- les ressources provinciales, dont les documents *Natural Heritage Reference Manual* et *Habitat faunique important : Guide technique*.

Nous vous invitons à nous faire part de vos suggestions concernant ces mécanismes et de vos commentaires sur la proposition d'élaborer une politique de compensation qui permettrait au gouvernement de l'Ontario de soutenir l'aménagement du territoire afin de répondre aux besoins grandissants en matière de logement, sans priver nos collectivités des avantages importants que leur procurent les milieux humides, terrains boisés et autres habitats fauniques naturels.